Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 5/11/26
ID : 013-211300462-20260924-DEL14CM240926-DE

Ville de Gréasque

Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de **Mme Hélène GAILLARD.**

Date de convocation : 18 septembre 2026

N°14 Objet : Approbation de la convention habitat subséquente à la convention habitat multirisques passée entre l'EPF et la Métropole

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Procuration : 6

Présents : Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Florence CATELIN, Lionel SCHWENKE, Sabine LECINANA-MATINA, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Laure HERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Marie-Lucie BOZZI, Sébastien RONOT, Céline SAVINI, Cyrille ASSELIN, Marion FERNANDEZ, Bastien SAVINI, Monique LAMBERT, Sylvain RAVERA, Magali MONIER. ----------/

Absents-Excusés : Jean GARNIER pouvoir à Hélène GAILLARD, Joséfa DUQUE pouvoir à Nathalie MAUREL, David PERRIOLLAT pouvoir à Lionel SCHWENKE, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Monique LAMBERT, Virginie GIAUFFER pouvoir à Sylvain RAVERA, Jérémy FIZE pouvoir à Magali MONIER ----------/

Secrétaire de séance : Bastien SAVINI

Madame le Maire indique que le territoire de la commune de Gréasque est limité à 1615 hectares dont plus de la moitié couverte d'espaces boisés non constructibles. Le territoire communal est également fortement impacté par le Plan de Prévention des Risques Miniers, ainsi que les risques liés aux inondations, sous forme de ruissellement, et aux feux de forêt.

La Commune doit néanmoins faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements locatifs sociaux (objectifs notamment liés à la Loi SRU, au PLUi et au PLH), dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement ;
- Un fort déficit du parc privé ;
- Un parc social au-dessus de la moyenne (14%) mais insuffisant pour répondre à la demande ;
- Une production de logements consommatrice d'espaces et souvent en contradiction avec l'architecture villageoise préexistante ;
- Un rythme de production de logements modéré alors même que la consommation foncière augmente davantage.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain approuvé le 22 février 2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune. L'objectif de production de logements à l'échelle de la Métropole est de 11 000 par an, dont 5 200 logements locatifs sociaux programmés.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a obtenu du Préfet la délégation des aides à la pierre.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 5/11/26
ID : 013-211300462-20260924-DEL14CM240926-DE

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un **outil partenarial d'action foncière.**
A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale, couvrant la période 2024-2029, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023. Cette convention cadre a pour objectif de produire 2 500 logements sociaux, dont au moins 40% de logements aidés. Pour cela, elle prévoit une enveloppe financière globale de 95 millions d'euros.
Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.
Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la **signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la Commune et la Métropole**.
Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Gréasque et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, il est prévu l'identification de sites potentiels permettant la réalisation de programmes de logements, la mise en place d'une veille foncière basée sur la transmission des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA), la possibilité de lancer des études de capacité ou de faisabilité, la possibilité de prévoir des acquisitions par l'EPF puis des cessions à des opérateurs en coordination avec la Métropole et la Commune. La convention a une durée de validité qui coure jusqu'au 31 décembre 2029, comme la convention cadre liant l'EPF à la Métropole.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 2 abstentions : Magali MONIER, Jérémy FIZE pouvoir à Magali MONIER,

ARTICLE I : Décide de renouveler le partenariat foncier avec l'EPF au travers du dispositif de conventionnement proposé par la Métropole.

ARTICLE II : Approuve la convention Habitat bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multisites, jointe à la présente, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

MAIRIE DE GRÉASQUE (Bouches du Rhône)

Le Maire,

Hélène GAILLARD